

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 6 -4

ARRETE N° 2026 - 1639

**PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et L.2212 .2,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi 2017-86,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 actualisé et approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 28 août 2025,

Vu l'existence d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage à Loos-en-Gohelle pour le groupement Lens, Liévin et Loos-en-Gohelle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté 2019-2176 du 24 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : En dehors des aires aménagées à cet effet, le stationnement des résidences mobiles sur le territoire communal est interdit :

ARTICLE 3 : Considérant cette interdiction, les personnes concernées doivent s'installer sur les aires existantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, à savoir :

- Aire d'accueil des gens du voyage, rue Marmousez à Loos-en-Gohelle
- Aire d'accueil des gens du voyage, chemin de Sallaumines à Méricourt
- Aire d'accueil des gens du voyage, rue de la Canche à Bully-les-Mines
- Aire d'accueil des gens du voyage, rue de Cascogne à Grenay.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants pourront être mis en demeure de quitter les lieux dans un délai minimum de 24 heures. Au delà de ce délai, le Préfet pourra procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lens, le Commissaire de police de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le 8 septembre 2026

reçu le 11 septembre 2026
sous-Préfecture de Lens

